



# COMMUNE D'AUBONNE

## Municipalité

### Cartes des dangers naturels

\*\*\*\*\*

Par le présent avis, la Municipalité d'Aubonne rend publiques les cartes de dangers naturels concernant le territoire communal affecté à la zone à bâtir.

Les cartes de dangers naturels identifient les dangers pouvant menacer les personnes et les biens matériels et déterminent le degré de danger. Les degrés de danger tiennent compte à la fois de la probabilité de survenance du danger et de son intensité.

Les cartes de dangers naturels couvrent l'essentiel des zones à bâtir et les principales infrastructures pour toutes les communes vaudoises. Les autorités et les propriétaires sont ainsi informés des dangers naturels auxquels une parcelle ou un bâtiment peut être exposé.

Les dangers naturels suivants sont pris en compte dans les cartes de dangers :

- inondations par les crues
- laves torrentielles et coulées de boue
- glissements de terrain permanents
- glissements de terrain spontanés et coulées de terre
- chutes de pierres et de blocs, éboulements de roche, écroulements
- affaissements et effondrements
- avalanches
- 

Pour les secteurs non cartographiés, la carte indicative des dangers naturels s'applique.

Pour le surplus le principe de précaution doit prévaloir. En présence d'une zone indicative de danger ou en cas de suspicion d'un danger, des études complémentaires doivent être menées afin de confirmer ou infirmer la présence et le degré de danger et de déterminer les mesures à prendre le cas échéant.

Les cartes de dangers naturels sont des produits scientifiques et leurs publications ne font pas l'objet de mises à l'enquête publique. En ce sens elles ne peuvent pas être sujettes à opposition ou recours.

Les documents concernés peuvent être consultés au Service technique, pl. du Marché 8, durant les heures de bureau.

LA MUNICIPALITE

Aubonne, le 1<sup>er</sup> février 2016/4203/LER/cdu